

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 07/03/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b> <b>OPERATION DE REQUALIFICATION DE LA RUE DE FONTENAY A MAGNANVILLE : APPROBATION DU PROGRAMME</b>	
<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 07/03/2025	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> BREARD Jean-Claude

### **Etaient présents : 18**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, CHAMPAGNE Stéphan, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

### **Absent(s) représenté(s) : 1**

POYER Pascal a donné pouvoir à OLIVIER Sabine

### **Absent(s) non représenté(s) : 5**

BROSSE Laurent, PERRON Yann, COGNET Raphaël, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel

### **Absent(s) non excusé(s) : 0**

### **19 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

### **0 CONTRE**

### **0 ABSTENTION**

### **0 NE PREND PAS PART**

# EXPOSÉ

La Communauté urbaine est compétente, au titre de ses compétences obligatoires, en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, de la signalisation, des parcs et aires de stationnement.

À ce titre, elle réalise des travaux de requalification et de création de voirie dans ses communes membres.

Ainsi, dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI), la commune de Magnanville a sollicité la Communauté urbaine pour la requalification de la rue de Fontenay entre la rue des Ormes et la rue de Beynes ainsi que son prolongement, la rue Carnaux.

La rue de Fontenay se trouve dans un quartier pavillonnaire, en limite de l'aire urbaine de la commune, à l'ouest de la ville. Proche de la RD 110, sa largeur insuffisante ne permet pas le croisement de deux véhicules de transport en commun, générant un risque accru d'accidents.

En outre, cet axe sert de raccourci à l'avenue de l'Europe pour accéder à l'autoroute A13, entraînant des nuisances pour les riverains.

De plus, le projet vise à résoudre les problèmes techniques récurrents de cette voie, notamment la gestion des eaux pluviales.

Ainsi, les principaux enjeux de l'opération sont les suivants :

- Requalifier la voirie et renforcer sa structure lorsqu'il est nécessaire pour assurer la circulation des bus,
- Aménager un axe réservé aux transports en commun et aux cycles dans le sens montant, avec une voie à sens unique pour les véhicules dans le sens descendant,
- Créer des traversées piétonnes accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et sécurisées à proximité des carrefours,
- Mettre aux normes PMR les deux points d'arrêt de bus "Fontenay" situés à proximité de la RD 110,
- Réaliser les cheminements et trottoirs pour les PMR en enrobé rouge, la chaussée et les stationnements en enrobé noir, afin de conserver une cohérence à l'échelle du quartier,
- Mettre en place un dispositif de sécurité permettant de limiter les vitesses et sécuriser les flux, notamment les traversées piétonnes aux intersections,
- Intégrer les contraintes liées à la collecte des déchets et à la desserte en transports en commun.

La requalification des espaces publics porte sur une emprise foncière d'environ 600 mètres linéaires et près de 7 000 m<sup>2</sup>.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 1 392 458,33 € HT, soit 1 670 950 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver le programme des travaux de requalification des espaces publics de la rue de Fontenay à Magnanville.
- de fixer le montant prévisionnel de l'opération à 1 392 458,33 €HT, soit 1 670 950 € TTC,
- de dire que les crédits seront imputés au budget 2025, autorisation de programme crédits de paiement (APCP) n°011423, développement communal, aux chapitres 20 (immobilisation incorporelles) et 23 (immobilisation en cours), nature 2031 (frais d'études) et 2315 (installations, matériel et outillage techniques) pour un montant de 1 392 458,33 € HT, soit 1 670 950 € TTC,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2421-1 et suivants,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2024-12-19\_30 du 19 décembre 2024 portant actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** le programme de l'opération,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le programme des travaux de requalification des espaces publics de la rue de Fontenay à Magnanville.

**ARTICLE 2 : FIXE** le montant prévisionnel de l'opération à 1 392 458,33 € HT (un million trois-cent-quatre-vingt-douze mille quatre-cent-cinquante-huit euros et trente-trois centimes hors taxes), soit 1 670 950 € TTC (un million six-cent-soixante-dix mille neuf cents cinquante euros toutes taxes comprises).

**ARTICLE 3 : DIT** que les crédits seront imputés au budget 2025, autorisation de programme crédits de paiement (APCP) n°011423, développement communal, aux chapitres 20 (immobilisation incorporelles) et 23 (immobilisation en cours), nature 2031 (frais d'études) et 2315 (installations, matériel et outillage techniques) pour un montant de 1 392 458,33 € HT (un million trois cent quatre-vingt-douze mille quatre cent cinquante-huit euros et trente-trois centimes hors taxes), soit 1 670 950 € TTC (un million six cent soixante-dix mille neuf cents cinquante euros toutes taxes comprises).

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 14/03/2025

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 14/03/2025

Exécutoire le : 14/03/2025

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 13 mars 2025

Le Président  
  
Cécile ZAVIMIT-POPESCU